



## Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) 2017

### PRÉSENTATION

La PSPS est un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial de la MRC de Maskinongé. Elle permet de soutenir la réalisation de projets en lien avec la Planification stratégique de la MRC de Maskinongé 2015-2019. Cette planification est sous la responsabilité de Vision Maskinongé (VM), une coalition d'organisation et d'individus impliqués pour favoriser un développement socioéconomique cohérent et intégré des municipalités de la MRC de Maskinongé. La gestion de la PSPS est assumée par le Conseil de la MRC.

### RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

#### Les organismes admissibles

La PSPS de la MRC de Maskinongé appuie les initiatives des organismes suivants :

- Municipalités, organismes municipaux et MRC
- Organismes à but non lucratif
- Coopératives, à l'exception des coopératives financières
- Organismes des réseaux de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou communautaire couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Maskinongé

#### Projets admissibles

Dans tous les cas, les projets doivent être considérés structurants selon la définition suivante :

- Ils ont la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes etc.) et même régionaux et sont à la base un processus de concertation, de partenariat et d'engagement ;
- Ils dotent le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur qui permettra de créer un effet d'entraînement sur d'autres activités ;
- Les projets eux-mêmes ont une pérennité et un potentiel d'impact réel et continu ;
- Ils contribuent de façon significative à améliorer la qualité de vie.

#### Les projets admissibles devront présenter une ou des caractéristiques suivantes :

- a. Contribuer à l'évolution démographique et l'occupation du territoire ;
- b. Contribuer à l'engagement et à la prise en charge du milieu ;
- c. Contribuer au maintien et à la création d'emploi ;
- d. Contribuer à la création de nouveaux produits et services ;
- e. Toucher une majorité de municipalités du territoire ;
- f. Être en concordance avec le développement durable ;
- g. Avoir des répercussions à moyen ou long terme, sans nécessairement que le projet soit récurrent ;
- h. Viser le maintien de services de proximité ;



## Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) 2017

### **Projets non admissibles :**

- Organisation ou projet qui doublerait une autre activité ayant les mêmes objectifs;
- Activités relevant du mandat de base d'une organisation ;
- Projet requérant les fonds du PSPS au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible ;
- Certains projets nécessitant un financement récurrent pourraient être classifiés comme non-admissibles, tels certains événements ;
- Tout projet venant en concurrence avec l'offre de l'entreprise privée, à moins d'ententes spécifiques ;
- Projets dont l'effet structurant n'a pu être démontré ;
- Les projets issus de coopératives ou d'OBNL présentant une forte connotation privée. Une coopérative ou un OBNL étant au service exclusif d'une entreprise privée ne serait pas admissible ;
- Projets à caractère religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse et n'avoir que peu d'impact économique.

### **Aide financière et technique**

L'aide financière accordée prend la forme d'une contribution non remboursable. Sauf exception, l'aide financière octroyée à un projet n'est pas récurrente. Cependant, dans certains cas particuliers, un financement récurrent peut être octroyé après analyse de l'impact du projet et démonstration d'un besoin.

Dans tous les cas, une mise de fonds (en argent comptant, transfert d'actifs ou en services provenant du promoteur ou du milieu) minimale de 20% des dépenses admissibles est exigée. Les promoteurs peuvent recevoir de la part de l'agent de développement territorial une assistance technique dans l'élaboration et le suivi de leur projet.

### **Les dépenses admissibles :**

- Les honoraires professionnels ;
- Les dépenses en immobilisations : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets ainsi que toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement ;
- Taxes nettes.

Dans tous les cas, les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec le projet et essentielles à sa réalisation.



## Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) 2017

### Les dépenses non admissibles :

- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date officielle de dépôt du projet ;
- Frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de la MRC ou celui des organismes ou entreprises qui en font la demande ;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre du PSPS ;
- Projets privés ainsi que les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux.

### Autres exigences pour la demande d'aide

- Les aides financières non-remboursables combinées provenant des gouvernements fédéral et provincial ainsi que du PSPS ne peuvent excéder 80% des dépenses admissibles ;
- L'apport de capital provenant de sources (prêt conventionnel, subvention, contribution du milieu, capital d'appoint) autres que la mise de fonds des promoteurs et le financement du PSPS est **fortement** souhaitable.

### **PROCESSUS DÉCISIONNEL**

1. Pour les projets soumis dans les enveloppes locales :
  - 1.1 Les municipalités bénéficient de l'accompagnement de l'agent de développement du territoire pour la validation de l'admissibilité et l'élaboration de leur projet.
  - 1.2 Préparation et dépôt de la demande d'aide financière. Les demandes doivent être complètes et soumises en format électronique et format papier.
  - 1.3 Lorsque la demande est admissible et complétée, elle est déposée au Conseil des maires pour adoption. L'acceptation des demandes se fait en continu.
2. Pour les projets soumis dans l'enveloppe territoriale :
  - 2.1 Les promoteurs sont invités à déposer leur demande de soutien financier lors des deux appels de projet annuels soit au 31 mars 2017 et au 31 octobre 2017. Ils bénéficient de l'accompagnement de l'agent de développement du territoire pour la validation de l'admissibilité et l'élaboration de leur projet.
  - 2.2 Les projets déposés sont présentés pour évaluation au comité d'analyse qui soumet ses recommandations au Conseil des maires pour adoption ;



## **Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) 2017**

### **Comité d'analyse et de recommandation**

Le comité est composé de trois (3) maires et de trois (3) représentants de la société civile, membres du comité stratégique de Vision Maskinongé. Par exemple, un représentant des organismes de développement économique comme la SADC de la MRC de Maskinongé, un représentant du secteur de l'emploi comme le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé et un représentant du secteur communautaire et de l'économie sociale telle la Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé.

### **Critères d'attribution des subventions**

Pour subventionner un projet, le Comité d'analyse et de recommandation prendra en considération les critères suivants :

- Le respect des priorités de la MRC telles qu'énoncées dans la présente politique ;
- Le respect du cadre administratif des programmes gouvernementaux et des dispositions de l'entente relative au Fonds de développement du territoire ;
- S'il y a lieu, l'appui du milieu municipal concerné ;
- Le caractère structurant du projet ;
- Le montage financier du projet présenté, notamment l'investissement des promoteurs qui devra toujours être d'au moins 20% ;
- La pertinence du projet en termes de développement durable.

### **SOMMES DISPONIBLES**

Pour l'année 2017, une somme de 382 158.56 \$ est disponible pour la PSPS. Une portion de 300 000 \$ de l'enveloppe est réservée pour le financement de projets locaux et une somme de 82 158.56 \$ pour le financement de projets territoriaux.

### **Projets territoriaux**

On entend par projets territoriaux les projets qui touchent deux (2) municipalités et plus et qui sont issus de partenariats. Un regroupement de deux municipalités ou un organisme pouvant démontrer que son projet a un impact significatif sur la population de deux municipalités de la MRC peut déposer dans ce fonds. Un maximum de 20 000\$ peut être accordé par projet.

### **Dépôt des projets territoriaux :**

Pour l'année 2017, les organisations doivent déposer leur demande lors des deux appels de projets prévus, soit au plus tard le 31 mars 2017 et le 31 octobre 2017 à 16h30. Les demandes qui ne seront pas complètes ou reçues après la date de tombée ne pourront être analysées. Advenant le cas où l'ensemble de l'enveloppe territoriale serait attribué lors du premier appel de projet, le deuxième appel pourrait être annulé.



## Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) 2017

### Projets locaux

On entend par projets locaux des projets qui touchent le territoire d'une seule municipalité. Les organisations, avec l'appui de leur municipalité, peuvent déposer dans cette enveloppe. À cet égard, chaque municipalité dispose des crédits suivants issus de la répartition de l'enveloppe des projets locaux à raison de 35 % comme montant de base et de 65 % per capita.

MUNICIPALITÉS	POPULATION	BASE	PER CAPITA	CRÉDITS
		<b>6 176,47 \$</b>	<b>5,33 \$</b>	<b>300 000,00 \$</b>
Charette	996	6 176,47 \$	5 307,72 \$	11 484,19 \$
Louiseville	7 277	6 176,47 \$	38 779,38 \$	44 955,85 \$
Maskinongé	2 330	6 176,47 \$	12 416,65 \$	18 593,12 \$
St-Alexis-des-Monts	2 991	6 176,47 \$	15 939,14 \$	22 115,61 \$
St-Barnabé	1 191	6 176,47 \$	6 346,88 \$	12 523,35 \$
St-Boniface	4 609	6 176,47 \$	24 561,52 \$	30 737,99 \$
Ste-Angèle-de-Prémont	611	6 176,47 \$	3 256,04 \$	9 432,51 \$
St-Édouard-de-Maskinongé	765	6 176,47 \$	4 076,71 \$	10 253,18 \$
St-Élie-de-Caxton	1 963	6 176,47 \$	10 460,89 \$	16 637,36 \$
St-Étienne-des-Grès	4 434	6 176,47 \$	23 628,94 \$	29 805,41 \$
Ste-Ursule	1 370	6 176,47 \$	7 300,78 \$	13 477,25 \$
St-Justin	1 011	6 176,47 \$	5 387,65 \$	11 564,12 \$
St-Léon-le-Grand	994	6 176,47 \$	5 297,06 \$	11 473,53 \$
St-Mathieu-du-Parc	1 402	6 176,47 \$	7 471,31 \$	13 647,78 \$
St-Paulin	1 507	6 176,47 \$	8 030,85 \$	14 207,32 \$
St-Sévère	316	6 176,47 \$	1 683,97 \$	7 860,45 \$
Yamachiche	2 825	6 176,47 \$	15 054,52 \$	21 230,99 \$
<b>TOTAL</b>	<b>36 592</b>	<b>105 000,00 \$</b>	<b>195 000,00 \$</b>	<b>300 000,00 \$</b>
Pourcentage		35,00%	65,00%	100,00%

### Renseignements :

Isabelle Bordeleau  
 Agente de développement du territoire  
 651, St-Laurent-Est, Louiseville (Qc), J5V 1J1  
 819-228-9461, 3902, [isabelle.bordeleau@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:isabelle.bordeleau@mrc-maskinonge.qc.ca)